

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 4 avril 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à Monsieur Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absent et non
représenté : 1

M Cyril CAMU (non excusé).

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240415-DL10042024-12-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024

N° DL10042024-12 : Adhésion à l'Association pour le Maintien de l'Activité Forestière en Médoc (AMAF Médoc)

Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY

Par courrier du 31 mars 2024, l'association AMAF Médoc sollicite la commune de Lacanau pour adhérer au tarif de 60 € (propriétaire forestier > 100 ha).

L'association a pour objet la sauvegarde et la mise en valeur des landes girondines du Médoc pour ce qui concerne l'air, la biodiversité et l'eau de la forêt, et plus généralement l'ensemble des éléments naturels ou anthropiques susceptibles d'interagir directement ou indirectement sur la forêt.

Elle œuvre sur le territoire avec comme objectifs principaux :

- De surveiller, quantifier et partager l'état environnemental des principaux milieux tels qu'ils sont perçus par les acteurs économiques.
- De permettre une exploitation pérenne des ressources du territoire, dans le respect des écosystèmes naturels et dans le cadre de modèles économiques viables.
- D'intervenir avec tous les moyens possibles, en priorité la concertation, auprès des parties prenantes, notamment lors de l'élaboration de grands projets susceptibles d'impacter durablement les milieux (infrastructures routières, aéroportuaires, aménagements structurants ruraux ou urbains, stockage souterrains, captage d'eau, extractions diverses).
- Si besoin de formuler des propositions alternatives complémentaires.

L'association a notamment constitué un comité de vigilance pour faire un état initial du niveau de la nappe plio-quaternaire du Pin maritime en relation avec l'état sanitaire pour pouvoir démontrer l'influence de champs captants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Lacanau d'adhérer à l'AMAF Médoc ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 3 avril 2024 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DECIDE d'adhérer à l'AMAF Médoc pour l'année 2024 pour un montant de cotisation 2024 fixé à 60 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20240415-DL10042024-12-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024